

Distr.  
GENERALE

CAT/C/SR.119-136/Corrigendum  
30 décembre 1993

FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDUS ANALYTIQUES DES 119<sup>ème</sup> A 136<sup>ème</sup> SEANCES  
tenues au Palais des Nations, à Genève,  
du 9 au 26 novembre 1992

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les participants et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par le Comité contre la torture à sa neuvième session (CAT/C/SR.119, 120, 121, 122, 123, 124/Add.1, 125, 125/Add.2, 126, 127, 127/Add.2, 128, 129, 129/Add.2, 130, 131, 131/Add.2, 132, 133, 133/Add.2, 134/Add.1, 135, 135/Add.2 et 136).

Le Comité contre la torture a également tenu 13 séances privées dont les comptes rendus analytiques (CAT/C/SR.119/Add.1, 120/Add.1, 121/Add.1, 124, 125/Add.1, 127/Add.1, 128/Add.1, 129/Add.1 et Add.3, 131/Add.1, 133/Add.1, 134 et 135/Add.1) ont fait l'objet d'une distribution restreinte. Les rectifications apportées aux comptes rendus analytiques de ces séances privées figurent dans le document CAT/C/SR.119-136/Corrigendum/Add.1, qui fait aussi l'objet d'une distribution restreinte.

Les comptes rendus analytiques des séances du Comité au cours de sa neuvième session seront tenus pour définitifs dès la publication des rectificatifs CAT/C/SR.119-136/Corrigendum et Add.1.

133ème séance (première partie)

Paragraphe 4

Cinquième ligne : avant un des territoires insérer au moins.

Dixième ligne : après régime d'indemnisation insérer pénal.

Douzième ligne : au lieu de tous les cas lire de nombreux cas.

Paragraphe 5

Première ligne : après cas de torture insérer ou d'extradition pour cause de torture.

Troisième ligne : après catégoriquement non insérer à la première question.

Dernière ligne : après la seconde phrase ajouter ce qui suit :

Quant aux cas d'extradition pour cause de torture, il n'en a pas connaissance et pense qu'il n'y en a pas eu. Il ne manquera toutefois pas d'obtenir confirmation officielle pour les deux questions, et d'en informer par écrit le Comité.

Paragraphe 6

Première ligne : après aide judiciaire insérer dans le cas de crimes.

Quatrième à dernière lignes : remplacer le texte par ce qui suit :

relatif aux droits de l'homme disposent, à propos de la garantie d'un procès équitable, que quiconque est accusé d'un délit doit être autorisé à présenter lui-même sa défense, ou à se faire défendre - à ses propres frais - par un avocat de son choix, ou encore, lorsque la loi le permet, par un avocat aux frais de l'Etat (Anguilla et les Iles Falkland [Malvinas] recourent à des versions nuancées de cette formule). Même en l'absence d'une telle disposition, M. Steel pense qu'en cas de délit grave, l'Etat prendrait en charge la défense de l'accusé si celui-ci n'était pas en mesure de l'assurer lui-même. Ici encore, il compte obtenir des informations détaillées qu'il communiquera par écrit.

Paragraphe 7

Sixième ligne : après en tant que peine insérer judiciaire.

Huitième ligne : au lieu de est prévue lire peut être appliquée par les tribunaux.

Dixième ligne : après la loi insérer en cas d'infraction pénale ordinaire.

Douzième ligne : après la peine insérer judiciaire.

Quinzième et dix-septième lignes : après la peine insérer judiciaire de châtiment corporel.

Paragraphe 9, deuxième et troisième lignes

Au lieu de préventive lire administrative.

Paragraphe 10, deuxième ligne

Après Comité insérer à la Police and Criminal Evidence Act (ou toute législation similaire) et.

Paragraphe 12, quatrième ligne

Après Cour européenne insérer des droits de l'homme.

Paragraphe 13

Première ligne : remplacer le texte par ce qui suit :

13. À la question de savoir si, dans les territoires autres que Gibraltar, il existe un office ou un organe similaire qui reçoit des plaintes.

Deuxième ligne : supprimer ailleurs qu'à Gibraltar.

Cinquième ligne : au lieu de des possibilités lire une possibilité.

Sixième à dernière lignes : remplacer le texte par ce qui suit :

interne indépendante, et qu'une enquête externe indépendante peut être ordonnée. Même si une telle possibilité n'existe pas dans les autres territoires, il pense qu'il doit y avoir des dispositions similaires.

Paragraphe 14

Sixième ligne : après Anguilla insérer et dans les autres territoires.

Septième ligne : au lieu de dépendants, les constitutions en vigueur stipulent lire , la loi garantit.

Paragraphe 15

Deuxième ligne : au lieu de conformément à lire par.

Quatrième à huitième lignes : remplacer le texte par ce qui suit :

Cette législation prévoit qu'une personne peut être extradée vers un État qui est également partie à la Convention si l'infraction pour laquelle elle est recherchée consiste en un acte de torture, et ce, qu'il y ait ou non un traité d'extradition avec cet Etat. M. Steel ajoute que ce qu'il a déjà dit au sujet de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du gouverneur en cas d'extradition s'applique également dans les cas de refoulement,

d'expulsion et de bannissement. Quant à l'assistance juridique mutuelle, la plupart des territoires ont adopté ou prévoient d'adopter une législation inspirée de la législation en.

Dernière ligne : après pénales. ajouter ce qui suit :

Certains territoires disposent d'une législation ad hoc qui permet une coopération bilatérale.

Paragraphe 18

Deuxième ligne : au lieu de en question lire de police et le personnel pénitentiaire.

Troisième et quatrième lignes : remplacer le texte par ce qui suit :

matière de droits de l'homme, M. Steel indique que ces règles sont d'abord portées à leur attention au moment où ils sont engagés pour la première fois, puis, habituellement, de temps à autre.

Cinquième ligne : au lieu de régulier lire important.

Sixième ligne : après d'immigrants insérer et de réfugiés économiques.

Septième à dernière lignes : remplacer le texte par ce qui suit :

n'a aucune raison de croire qu'il y a effectivement un tel afflux. Cependant, dès lors qu'il y a des immigrants ou autres réfugiés, dont la présence, légale ou illégale, est connue des autorités de Gibraltar, les informations qui ont été communiquées au Comité quant au respect de la Convention valent également pour eux.

\_\_\_\_\_